

République Française  
Commune de LES FOURGS

## Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 10 Octobre 2025, 20h

**Président :** Roger BELOT.

**Secrétaire :** Clàude WATIEZ

**Présents :** Roger BELOT, François AYMONIER, Xavier THIOLLET, Christelle MOURAUX, Jean-Luc MERCIER, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Sophie BILLET.

**Absents excusés :** Claudine BULLE LESCOFFT, procuration à Roger BELOT ; Brigitte PLESSIS, procuration à Xavier THIOLLET ; Elodie GUYOT, procuration à Marielle SALVI ; Matthieu CASSEZ, procuration à François AYMONIER ; Marion ZURBACH.

**Absents :** Julien MEJEAN, Yves BALANCHE.

Le Conseil municipal a été convoqué le lundi 6 Octobre 2025.

Le Maire vérifie le quorum (8 élus présents et 4représentés, soit 12votants) et ouvre la séance à 20h.  
Claude WATIEZ est désigné comme secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 5 Septembre 2025.

*Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 5 Septembre 2025.*

### 1- Urbanisme- OLU- Droit de préemption urbain- Intégration de la zone 1 AUx -rm.

La modification n° 2 du PLU de 2017 s'est achevée lundi 6 octobre par le dépôt des nouvelles dispositions réglementaires et graphiques sur le portail des services de l'Etat. Il est applicable à compter de cette date.

Le Maire indique qu'il convient de modifier la délibération pris en matière de droit de préemption urbain du 26 mai 2017 pour intégrer dans le périmètre de l'exercice par la commune de ce droit, la nouvelle parcelle créée dans la zone artisanale, pour l'accueil des résidences mobiles 1 AU x- rm.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer en faveur de l'ajout de la zone 1 AUx-rm au périmètre des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) pour l'exercice par la commune de son droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'application du droit de préemption urbain à la zone 1 AUx-rm créée dans le PLU de la Commune par délibération du....

Dit que cette zone est délimitée sur l'extrait joint du dossier de la modification N°2 du PLU de 2017 ;

Dit qu'une copie de la présente délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R.2111-3 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- Au Directeur Départemental des services Fiscaux ;
- Au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- A la chambre Départementale des Notaires,
- Au Greffe du Tribunal de Grande instance ;
- A la Chambre du Barreau constitué auprès du tribunal judiciaire.

Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Pontarlier.

**Votes : 12      Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0**

## **2 - Urbanisme – Vente de terrain communal aux Granges Marguet. (Information)**

Le Maire a reçu du géomètre expert le projet stabilisé de répartition de vente et d'échange de terrain communal aux Granges Marguet entre les différents propriétaires. La délibération du 27 juin 2025 sera donc à modifier pour intégrer ce nouveau projet.

Le Maire expose le projet à partir des plans réalisés par le géomètre expert.

Il revient désormais aux propriétaires demandeurs de bien vouloir formuler par écrit leurs demandes d'achat sur la base du nouveau projet.

## **3 Urbanisme- Demande de servitude d'accès aux Petits Fourgs 12 Rue des Buclés.**

M. Fernand BULLE PIOUROT est propriétaire de la parcelle 0204 et sur le point d'acquérir la parcelle voisine 0203. Il se pose la question des accès à ces parcelles soit des accès séparés soit un accès en forme de Y.

Selon l'autorisation du Conseil municipal, les accès supposent chacun une servitude d'accès sur terrain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le passage sur terrain communal car on n'a pas le droit de laisser une construction enclavée et de donner mandat au Maire de bien vouloir créer une servitude d'accès.

**Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

## **4 - Urbanisme- Demande d'autorisation de goudronnage 5 Grande Rue, sur terrain privé et public.**

M. et Mme BAUDUIN sont propriétaires de la maison au 5 Grande rue et de la parcelle qui supporte cette construction mais qui ne va pas jusqu'à la Grande Rue. Ils souhaitent bitumer pour faciliter l'entretien et peut-être supprimer les remontées d'eau.

Ils demandent l'autorisation de mettre de l'enrobé sur la partie privée le long de la façade (45 m<sup>2</sup>) et publique devant leur garage (81 m<sup>2</sup>)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de refuser le bitumage de la surface de la parcelle communale.

**Votes : 12 Pour : 0 Contre : 12 Abstention :**

## **5 – Urbanisme – DPU**

Le Maire indique avoir reçu **deux dossiers** à examiner par le Conseil.

- a) Vente des parcelles bâties ZT 282 et ZT 284 au 7 Rue des Frênes. Le Maire propose de ne pas préempter. Les élus observent qu'il s'agit de fait du logement de fonction de la ferme du GAEC des Gentianes, et que la loi interdirait aujourd'hui la construction séparée du logement de fonction et de la ferme. Le futur repreneur de la ferme n'aura pas de logement de fonction intégré dans l'enveloppe bâimentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

**Votes : 12 Pour ne pas préempter : 12 Abstention : 0**

- b) Vente de la parcelle bâtie ZR 171 au Paquier au Veau d'une contenance de 15 ares et 69 ca. Le Maire propose de ne pas préempter

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

**Votes : 12 Pour ne pas préempter : 12 Abstention : 0**

## **6- Urbanisme – Recherche de terrains à vendre pour projet équestre.**

Madame Bénédicte GIROD a informé le Maire de sa recherche de terrain afin d'implanter un lieu d'accueil pour des chevaux. Ce serait un refuge mais aussi un lieu d'activités pour les enfants, les personnes à la recherche de bien-être (équithérapie). Ce serait également un lieu d'accueil et de pension pour chevaux. Elle souhaite rencontrer les élus pour présenter son projet et répondre aux questions.

Les élus constatent que la Commune n'a pas de terrain disponible. Le Maire propose de lui répondre par courrier.

## **7- Urbanisme- Modification des conditions de la destination restauration du Chalet du Sentier.**

Ce point est retiré de l'ordre du jour, les discussions se poursuivent.

## **8- Travaux : Aire d'accueil plate-forme -Autorisation de végétaliser. (Information)**

A la suite de la délibération du 5 septembre dernier sur la demande de subvention et d'autorisation de commencer les travaux, le Maire indique avoir reçu l'accord du Département pour commencer l'opération de végétalisation de la plate-forme d'accueil des résidences mobiles. Le projet est éligible à une subvention départementale, l'étude reste cours pour en fixer le montant, avec cette incertitude budgétaire qui pèse sur tous les projets. En toute hypothèse l'éventuelle subvention ne serait pas versée en 2025.

## **9- Travaux- Mairie- Crédit d'une salle de sports- Plan de financement- Demande de subventions.**

Après de nombreuses difficultés, la Commune a réussi à poursuivre son projet de créer au rez de chaussée de la mairie, une salle de sports et une extension de l'accueil périscolaire, avec des vestiaires et des sanitaires. S'agissant de l'extension de l'accueil périscolaire, le dossier est en cours de finalisation avec la CAF et le Département.

S'agissant de la salle de sports, Xavier THIOLLET indique que le plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération : 77 045 euros HT, ce montant comporte non seulement la salle de sports mais aussi les sanitaires et le vestiaire.

Subvention de la Région au titre du programme « ENVI » : 20 000 euros ;

Subvention de la CAF jusqu'à 60% au prorata du taux d'occupation de l'équipement par les enfants du périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer une salle en extension de l'accueil périscolaire et charge le Maire de demander une subvention à la CAF et au Département, ainsi que l'autorisation de commencer les travaux
- De créer une salle de sports polyvalente avec sanitaires et vestiaire, charge le Maire de demander une subvention à la Région dans le cadre du programme ENVI et à la CAF au prorata du taux d'occupation de cette salle par les enfants du périscolaire, ainsi que l'autorisation de commencer les travaux.

**Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

## **11- Budget – Fusion des régies.**

Le Comptable Public nous indique que nos différentes régies peuvent désormais être fusionnées ce qui simplifiera considérablement leur gestion.

Ainsi la régie de la bibliothèque et des animations culturelles peut fusionner avec la régie communale déjà existante pour la gestion du tennis, des jetons de camping-cars, des locations de vélos, sous réserve de la délibération du Conseil Municipal.

Le Maire propose donc au conseil de supprimer la régie bibliothèque et animations culturelles et d'élargir le périmètre de notre régie communale à ces deux objets. La nouvelle régie unique aura pour régisseuse Marie Chantal PELLEGRINI et, pour la bibliothèque et l'animation culturelle, Françoise DORNIER en qualité de sous régisseuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fusionner la régie de la bibliothèque et animations culturelles avec la régie communale déjà existante et de désigner Marie Chantal PELLEGRINI en qualité de régisseuse et Françoise DORNIER, en qualité de sous-régisseuse de cette régie pour ce qui concerne les recettes et dépenses relatives à la bibliothèque et à l'animation culturelle. Le Conseil constate la clôture de la régie Bibliothèque et animation culturelle.

**Votes : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

## **12- Budget : Bulletin municipal de décembre 2025.**

Le Maire rappelle aux élus que le maquettiste qui travaillait pour la Commune depuis les années 2010 est décédé en mars 2025. A la suite de plusieurs démarches, le Maire propose de retenir Monsieur Rosario VISCERA, dont l'atelier se trouve à Besançon et qui propose un devis pour un bulletin de 48 pages tiré à 1100 exemplaires au montant de 4 918,78 euros HT lorsque l'impression dispose d'un délai de 7 jours. Le tarif est dégressif si le nombre de pages et d'exemplaires diminuent et si le délai d'impression est plus long. Le Maire propose de retenir l'atelier ROZZARIO ainsi que le devis tel qu'il est présenté par Monsieur VISCERA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir M. Rosario VISCERA comme maquettiste du bulletin municipal 2025, d'accepter les tarifs proposés dans la limite de 5000 euros et de charger le maire de signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Votes : 12      Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0**

*Le Maire rappelle que le secrétariat de mairie collecte toutes les propositions d'articles (avec photos) en provenance des associations et des acteurs socio-économiques du village. La date limite est fixée au 20 octobre.*

### **13- Budget- Vente de rémanents forestiers.**

Les élus ont déjà eu l'occasion d'évoquer la vente de rémanents forestiers à la suite de coupes communales. Cette vente aurait un double intérêt : fournir de la matière première à l'entreprise de Stéphane COTE DIT JACQUES, et permettre le nettoyage de nos forêts.

Une réunion a eu lieu cette semaine avec l'ONF et les élus pour étudier le projet de convention que la Commune pourrait proposer à Stéphane COTE DIT JACQUES. L'ONF a proposé de passer elle-même convention avec l'intéressé qui de ce fait pourrait récupérer des rémanents sur l'ensemble du triage duquel relève la commune des Fourgs.

Ce point ne nécessite donc pas de délibération.

### **14- Budget- Achat d'un broyeur d'accotement.**

Point à voir dans le cadre du Budget 2026.

### **15- Fonctionnement des services : horaires d'ouverture de l'Agence Postale communale.**

L'Agence postale communale est ouverte tous les matins du lundi au samedi de 8h45 à 11h30, sauf le jeudi. Le remplacement de l'agent est assuré par le secrétariat de la mairie. Ce remplacement est souvent nécessaire le samedi ce qui fait revenir le tour de remplacement assez souvent. L'idée a été émise de fermer le samedi matin et d'ouvrir le vendredi après-midi de 15h30 à 18h30. Une enquête a été réalisée sur cette base dans les locaux de la Poste et par annonce sur le site de la commune.

Ces 2 enquêtes donnent les résultats suivants :

Sur les 26 clients qui ont répondu à la Poste : 22 acceptent la fermeture le samedi et l'ouverture le vendredi après-midi, 4 sont contre.

Pour les 77 clients qui ont répondu par la voie numérique 43 acceptent la fermeture du samedi et l'ouverture le vendredi après-midi, 39 sont contre et 5 ne se prononcent pas.

Le Conseil estime qu'il faut maintenir l'ouverture de l'agence le samedi matin, mais que l'impact du remplacement à l'agence postale est trop important pour les secrétaires de mairie, qu'il convient de limiter le nombre de samedis de congés autorisés à l'employée de l'agence postale à laquelle il est obligatoire de lui proposer 5 samedi de congés soit 1 par semaine de congé annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir l'ouverture de l'agence postale le samedi matin aux conditions exposées ci-dessus ; il charge le Maire d'avoir un entretien avec l'employée à ce sujet.

**Votes : 12      Pour le maintien de l'ouverture le samedi matin : 12      Abstention : 0**

### **17- Ressources humaines : demande de retraite progressive.**

La rédactrice secrétaire de mairie réunit les conditions pour bénéficier à compter du 1er avril 2026 d'une retraite progressive qui porte sur une réduction du temps de travail de 35 à 28 h hebdomadaires.

Le dispositif est le suivant : à partie de l'âge de 60 ans, s'il réunit 150 trimestres d'assurance et d'activité professionnelle, et s'il est à temps partiel OU s'il dépose sa demande au moins 6 mois avant la date d'effectivité, un fonctionnaire peut être admis à cesser progressivement son activité.

Le salaire continue à être versé au prorata des heures effectuées. La retraite est versée au prorata des heures réduites. Pendant cette période, le fonctionnaire continue à cotiser pour sa retraite, il peut également surcotiser sur la base de l'assiette complète du salaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'intéressée à bénéficier de la retraite progressive et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Votes : 12      Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0**

### **18 – Complémentaire prévoyance et santé.**

François AYMONIER expose les conditions de la mise en place d'une complémentaire santé et prévoyance pour les agents avec le Centre de gestion du Doubs. Jusque là les agents bénéficiaient de ces avantages dispensés par la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) directement pour la prévoyance, indirectement par convention avec le Centre de gestion pour la santé.

Le Centre de gestion propose une complémentaire prévoyance avec une meilleure couverture pour chaque agent pour le même tarif communal et le renouvellement de la complémentaire santé.

Les contrats prévoyance doivent être impérativement résiliés individuellement au 31 octobre 2025 pour pouvoir bénéficier d'une adhésion au contrat collectif prévoyance du Centre de gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette modification est sans changement de tarif pour la Commune qui participe à la hauteur maximale de 80 euros au total par personne, 40 pour la complémentaire santé et 40 pour la complémentaire prévoyance.

Si la Commune adopte les conditions du Centre de gestion, 40 euros couvriraient 133% du montant de référence de la complémentaire santé et les autres 40 euros couvriraient 114% du montant de référence de la complémentaire prévoyance sans modulation. Les agents seraient mieux couverts à tarif moindre du fait du contrat collectif prévoyance du Centre de gestion.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler le contrat complémentaire santé avec le Centre de Gestion et à signer le nouveau contrat collectif prévoyance avec le Centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à renouveler le contrat complémentaire santé avec le Centre de gestion, de signer le nouveau contrat complémentaire prévoyance avec le Centre de gestion du Doubs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et de le charger d'informer les agents des démarches à effectuer avant le 31 octobre 2025.

**Votes : 12      Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0**

#### **19- Loisirs pour tous : Demande de subvention exceptionnelle.**

Loisirs pour Tous organise 3 journées de « Découverte de la Comédie musicale » fin octobre 2025 dans la salle des associations. Ces journées sont encadrées par 3 bénévoles et animées par la Compagnie- Ecole de l'Allée des Cerisiers, basée à VUILLAFANS. Il s'agit de faire découvrir cette nouvelle activité artistique aux participants. L'atelier est ouvert à un nombre de participants compris entre 7 et 16. Au-dessous de 7, il sera annulé. Le coût total est de 810 euros. Loisirs pour Tous propose un financement en 3/3 : 1/3 par les participants, 1/3 sur ressources propres de l'association et 1/3 par une subvention demandée à la Commune soit 270 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 270 euros à Loisirs pour Tous pour permettre la tenue de cet atelier.

**Votes : 12      Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0**

#### **20- Divers.**

##### **Un 3<sup>ème</sup> prix régional pour la pratique du vélo aux Fourgs.**

Vendredi dernier 3 octobre, le Maire est allé à Dijon recevoir au nom de la commune un prix décerné par la Fédération Française des usagers de la bicyclette (FUB) dans le cadre de l'opération « Baromètre vélo » qui vise à récompenser les communes qui ont le plus fait dans le secteur des pistes cyclables. Notre commune est 3<sup>ème</sup> dans la catégorie « Bourgs et villages » derrière MONTMOROT et GIROMAGNY.

##### **Chapelle du Touriau**

La Chapelle du Touriau dispose d'une toiture toute neuve ; le clocheton a été également rénové.

Le coût total de l'opération est de 55 000 euros

Le financement est le suivant :

Dons de la population à ce jour : 12 455 euros

Région : 12 000 euros

Fondation du Patrimoine : 2000 euros.

Département : subvention possible jusqu'à 30 %.

La Commune prend en charge le solde sur ses ressources propres

Les dons sont toujours possibles jusqu'au 31 décembre 2025 ; ils peuvent être réalisés par internet ([www.fondation-patrimoine.org/chapelle-du-touriau-aux-fourgs/102628](http://www.fondation-patrimoine.org/chapelle-du-touriau-aux-fourgs/102628)) ou par chèque à l'ordre de « La Fondation du Patrimoine » (avec mention au verso : « La toiture de la chapelle du Touriau aux Fourgs) à l'adresse suivante : Fondation du Patrimoine Bourgogne-Franche-Comté BP 70289 – 75 867 PDC PARIS 19<sup>ème</sup>. La mairie peut aussi se charger d'acheminer les chèques.

D'ores et déjà, l'Echo du Vourbey annonce un concert le 23 novembre 17h concert à l'église, dont les bénéfices iront au financement des travaux. Merci à cette association.

### **Octobre Rose.**

Marielle SALVI présente l'organisation de la soirée « Octobre rose » aux Fourgs, vendredi 17 Octobre à partir de 18h 15 devant la mairie, départ 18h30. Toute tenue rose est recommandée. Départ de la Mairie, le parcours passe par le Chemin des Bolets, retour salle des associations où seront présents les représentants d'Onco-Doubs ainsi qu'une infirmière dédiée. Une restauration rapide (crêpes et vin chaud /Chocolat chaud accueillera les participants. La Commune fournit les ingrédients. L'argent récolté sera remis comme d'habitude pour partie à Onco Doubs, pour partie à la Ligue contre le cancer. Même si on ne fait pas la marche, on peut venir à la salle des associations. On peut aussi faire un don spécifique (chèque à l'ordre d'Onco Doubs ou de la Ligue contre le Cancer, ou du Trésor Public Commune des Fourgs qui répartira les dons entre les deux organismes.

### **Transfert de la compétence EAU**

La nouvelle loi n°2025-327 visant à assouplir la gestion de la compétence EAU a été publiée le 11 avril 2025. Cette loi supprime l'obligation du transfert qui n'est plus obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle n'oblige plus au transfert total mais permet le transfert partiel par exemple celui de la production d'eau comme le fait pour notre commune le Syndicat des Eaux de Joux. La Commune aurait souhaité que les élus communautaires puissent être informés du contenu de cette nouvelle loi et que des études de préfiguration à l'échelle des 32 communes de la CCLMHD, par exemple du transfert de la production d'eau puissent être effectuées. La CCMHD s'y est refusé.

Lors du Conseil Communautaire du 15 avril 2025, alors que peu de maires et de conseillers municipaux avaient eu le loisir de lire la loi et encore moins de l'étudier, le Président sans craindre un vice de forme et de fond pour défaut d'information des élus, a refusé le retrait du point à l'ordre du jour, décidé à faire voter sans délai les conseillers communautaires sur le transfert de la compétence EAU au 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme si la loi nouvelle n'avait pas existé.

La Commune qui a déposé le 16 juin un recours gracieux refusé oralement par le Président lors de la réunion des Maires le 8 juillet 2025, a souhaité poursuivre son action.

Le 5 septembre le Conseil Municipal a décidé de déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon aux fins de faire annuler la décision de transfert de la compétence.

Le recours a été déposé mardi 30 septembre 2025. A la suite de ce dépôt, la procédure autorise le dépôt d'une demande de référé suspension qui aboutirait à une décision rapide sur une éventuelle suspension de l'application du transfert jusqu'à ce que le tribunal rende sa décision sur l'affaire.

Lors de la prochaine réunion du Conseil, nous devrons délibérer sur la demande de la CCLMHD aux 32 Communes de clôturer leur budget annexe EAU au 31 décembre 2025. Sauf si une décision en référé venait interrompre le processus de transfert.

**Les travaux sur la question de l'eau : Prochaine réunion avec le CPIE le Jeudi 6 novembre 10h-12 h.**

### **Compatibilité SCOT et PLU : lecture du courrier du Pays du Haut-Doubs.**

Notre PLU devrait subir une nouvelle modification pour le mettre en compatibilité avec le SCOT.

Nous avions reçu le 15 mai 2025 du Pays du Haut Doubs un rapport qui met en évidence quelques points à modifier dans notre PLU afin qu'il soit compatible avec le SCOT dont notamment et pour rappel :

- Ajouter le respect d'un coefficient « pleine terre » dans les parcelles à construire ;
- Signaler le risque radon ;
- Ajouter qu'aucune construction ne peut être édifiée à moins de 40 m d'un espace forestier ;
- Fixer dans le PADD un objectif de production d'énergie durable ; l'énergie issue du bois représentait en 2008 environ 9% de la consommation. Le SCOT propose un objectif à 20 ans de 32% comprenant notamment l'énergie issue du solaire.

Mais deux points restent en discussion :

- Le nombre de logements à construire : Les Fourgs fait partie d'un pôle avec Malbuisson, Oye et Pallet et Chapelle des Bois qui totalisait en 2022 : 3285 habitants et 2420 logements. Le SCOT assigne à ces 4 communes « d'absorber » ensemble d'ici 2044 un total de 900 habitants supplémentaires, correspondant à 600 logements supplémentaires. Or au cours des 11 dernières années, ces 4 communes se sont accrues d'au total de 370 habitants et de 213 logements. Toutes choses égales par ailleurs, il faudrait 30 ans et non 20 pour parvenir aux chiffres fixés par le SCOT.
- La superficie de la ZAE et la question : qui exerce la compétence ? Le SCOT a enregistré que notre ZAE était à « l'origine » de 3,8 ha, la compétence étant restée communale. Mais le SCOT a aussi noté que la ZAE aurait connu une extension de + 4,7 ha ce qui, ajouté aux 3,8 ha lui accorde une surface qui excède 5ha, soit au-delà du seuil qui permettrait à la Commune de conserver la compétence.

Nous avons posé ces questions au Pays du Haut Doubs qui vient de nous répondre. Le maire donne lecture de la réponse.

Un travail est en cours avec notre cabinet d'urbanisme Valérie CHARTIER pour étudier un projet de mise en compatibilité qui le moment venu sera soumis au Conseil Municipal.

#### **Projet La Colo.**

A la suite de la délibération du Conseil le 27 juin 2025 de confier le projet à l'ADMR, celle-ci nous a fait savoir en septembre qu'elle se désistait du projet.

#### **Projet d'habitat touristique**

La commission chargée d'étudier ce projet s'est réunie à 2 reprises, les 11 septembre et 8 octobre 2025.

#### **Projet de dissolution du CCAS.**

La Comptabilité Publique vient de nous faire savoir que les communes peuvent dissoudre leurs CCAS sans pour autant renoncer à l'exécution des mesures prises par un CCAS comme les aides individuelles. La nomenclature du budget principal de la Commune permet désormais l'exécution des mesures sociales qui n'étaient jusque là possibles qu'à un budget de CCAS.

A côté des questions de stricte gestion, se pose le problème de la politique sociale de la Commune incarnée par le CCAS et de l'enjeu communal de perte de la volonté de mener à bien une vraie politique sociale. Le débat reste donc ouvert. Le CCAS qui se réunira le 16 octobre statuera sur ce point.

Dans le cas où le CCAS statuerait sur sa dissolution, une commission sociale communale spécifique pourrait être constituée pour proposer à la commune les orientations en matière sociale.

Toutes les mesures sociales peuvent être transférées au budget communal dont par exemple la participation de la commune à l'installation d'un dispositif de télésurveillance individuel pour les personnes âgées et les personnes handicapées. La prise en charge reste fixée à 30 euros, quel que soit l'opérateur choisi par la personne concernée. Il suffit d'apporter en mairie le justificatif de la dépense et un RIB.

#### **La demande de Brice de vente de Burgers le dimanche soir en vente ambulante.**

Les élus estiment de donner la priorité aux acteurs locaux. Il n'y aura pas d'autorisation nouvelle pour des ventes alimentaires ambulantes les jeudis, vendredis, samedis et dimanches soir. En revanche possibilité éventuelles d'autoriser deux ventes ambulantes les lundis, mardis ou mercredis.

**L'assiette de coupe de bois 2026.** A voir en novembre 2025.

#### **La question de l'assistance technique à donneurs d'ordre (ATDO).**

Xavier THIOLLET explique qu'après plusieurs expériences peu satisfaisantes, la proposition de contrôle par l'ONF pourrait être retenue si on veut être efficace et éviter les recours potentiels

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h 55.

**Prochaine réunion le Vendredi 21 novembre 2025, 20 heures en mairie**

Le Maire,  
Roger BELOT



Le Secrétaire,  
Claude WATIEZ

